

Que la Chambre demande à Radio-Canada de cesser de manifester son indifférence et d'entamer immédiatement des pourparlers véritables avec NABET, afin que le litige actuel soit réglé sur-le-champ sans grever davantage l'économie.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Cette motion est également présentée à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement et nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

**Une voix:** Vous êtes vexé, Joe.

**L'hon. M. Hees:** Soyez poli, Joe.

\* \* \*

• (1420)

#### L'AGRICULTURE

##### LES PRIX DES ENGRAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, à présenter une motion urgente et pressante. Il s'agit du traitement injuste dont sont victimes les agriculteurs au sujet des achats d'engrais et de la preuve qu'il existe une coalition parmi les fabricants canadiens d'engrais. Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la question du coût des engrais fabriqués au Canada et vendus aux agriculteurs des Prairies, surtout en Saskatchewan et au Manitoba, soit déferée au comité permanent de l'agriculture, afin qu'il convoque des témoins, mène une enquête quant à l'écart entre le prix, au Montana et au Dakota-Nord, des engrais fabriqués au Canada et celui des mêmes engrais en Saskatchewan et au Manitoba, et détermine si des fabricants canadiens d'engrais s'adonnent à des pratiques commerciales déloyales ou d'établissement des prix.

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Saskatoon-Biggar. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

#### LA POLLUTION

##### LES RISQUES DE MARÉES NOIRES À LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Barry Mather (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

Que le sujet du rapport présenté hier par une équipe d'enquêteurs au ministère de l'Environnement, dans lequel on déclare qu'il faut s'attendre à de grandes marées noires si des pétroliers géants transportent le pétrole de l'Alaska le long de la côte ouest jusqu'à la raffinerie de Cherry Point dans l'État de Washington, soit à 12 milles de Surrey-White Rock, et dans lequel on recommande que des mesures internationales soient prises pour réglementer la navigation dans ces eaux dangereuses, soit renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pour faire l'objet d'une étude sur-le-champ et de mesures précises de la part du Canada de sorte qu'on mette fin à ce danger qui menace l'écologie et le bien-être de la côte ouest.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion du député de Surrey-White Rock soit mise en délibération?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La Chambre n'est pas unanime. Dans les circonstances, la motion du député ne peut être mise en délibération.

\* \* \*

#### LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

##### MODIFICATIONS RELATIVES À L'ADJONCTION DE TERRES, AUX ACCORDS AVEC LES PROVINCES, AUX INFRACTIONS ET AUX PEINES ET AUX DESCRIPTIONS

**L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)** demande à présenter le bill C-200, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

#### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

##### \*LES MESURES RELATIVES AUX VÊTEMENTS INFLAMMABLES

Question n° 81—**M. Rynard:**

1. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour éliminer du marché, les vêtements inflammables?
2. Quelle est la ventilation, par degré, des cas des brûlures subies l'an dernier au Canada, et directement attribuables à la combustion de vêtements inflammables?
3. Quels ont été les frais d'hospitalisation et les autres frais de ceux qui ont subi ces brûlures?
4. Quelles normes de sécurité se propose-t-on d'adopter pour remédier à ce problème et comment les appliquera-t-on?